

ID: 090-219000320-20230522-VOIRIE078\_2023-AI

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Territoire de Belfort DANJOUTIN

N° 078/2023

# ARRÊTÉ DU MAIRE

# EXTRAIT DU REGISTRE

Occupation domaine public

Livraison graveline rue de la Charmeuse à hauteur des 2 rond points A36-D47

#### Le Maire de la commune de DANJOUTIN

#### VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 Le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4 Le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5

### CONSIDÉRANT

La demande du 22 mai 2023 formulée par M. Mohamed BENADJILA, sollicitant l'autorisation de livrer par camion grue immatriculé GB-935-FQ, de la graveline par l'entreprise COUROUX sis route de Bâle 90160 PÉROUSE (Territoire de Belfort)

Que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules

## ARRÊTE

### Article 1

Le pétitionnaire est autorisé à livrer de la graveline, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- la libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents :
- l'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui seront imposées ;
- le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation de la voie publique ;
- la durée des opérations momentanées ne pourra excéder le 23 mai 2023 de 14h00 à 17h00. A l'expiration, la voie publique devra être débarrassée de tout dépôt.

### **Article 2**

La circulation sera perturbée le 23 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

## **Article 3**

Le pétitionnaire installera la signalisation nécessaire à l'ensemble du chantier, en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

### **Article 4**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le



Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

### Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Entreprise COUROUX, Route de Bâle 90160 PEROUSE mathieu@couroux-materiaux.com
- Mr BENADJILA Mohamed diff90@hotmail.fr
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Belfort
- Monsieur le Directeur de la Caserne Belfort Sud
- Services Techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 22 mai 2023 Signé Le Maire, Emmanuel FORMET

POUR EXTRAIT CONFORME D

Le Maire,

Affiché le 23 mai 2023 Notifié le 23 mai 2023